



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20251107-D25_39-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **11**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

25/39

Pouvoirs : Norbert CHIODINI à Sylvie AUROY, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Absents : Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Stéphane GREVE, Jean BARDET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Objet :

MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 9 SCM CARRELAGE – AVENANT N°1

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 9 (Chape isolation projetée faïence) a été attribué à la société SCM CARRELAGE pour un montant de 27 075.62 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du Maître d'Œuvre pour la réfection des sanitaires maternelle en travaux supplémentaires.

Le coût de cette modification pour le lot 9 impose une plus-value de 942.18 HT (3.48%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 9 attribué à SCM CARRELAGE (Chape isolation projetée faïence) pour un montant de 942.18€ HT soit 1 130.62 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance
Jacqueline PECORARO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,